

EXTRAIT du registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 29 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le 29 mars à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montpeyroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Pauline CURTAN, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM CURTAN Pauline, VALGALIER Benoît, AUENER Blanche, VIDAL Philippe, CAMBON Cindy, DURAND Eric, RAYMOND-MARTINEZ Clémentine, QUEVAL Alexis, SALANOVA Eugénie, VANQUATEM Fabrice, DEDENYS Alain, SALZE Angélique, LEBOEUF Anaïs, BORSKI Xavier.

Etaient excusés : SCHAEFFER Aude

Etaient absents :

Ont donné procuration : SCHAEFFER Aude donne pouvoir à SALANOVA Eugénie

Date de la convocation : 24/03/2026

Secrétaire de séance : RAYMOND-MARTINEZ Clémentine

En exercice	15
Présents	14
Votants	15
Pour	
Contre	
Abstention	2

Objet : Indemnités des élus
N° DEL 20260329-06

Madame la Maire rappelle que le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats.

Les indemnités des Maires et des Adjoints sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2123-23 et L 2123-24.

Ces indemnités sont calculées sur la base de plusieurs éléments :

- l'indice brut terminal de la fonction publique,
- la strate démographique,
- le statut juridique de la collectivité (commune, EPCI, ...)

Enfin, la LOI n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local fixe les plafonds indemnitaires pour les maires à 55,7% et les adjoints à 21,38%, pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants soit une enveloppe totale de 141,22%.

Madame la Maire demande expressément une indemnité inférieure au plafond en vigueur et propose que son indemnité de fonctions soit plafonnée à 46,3% et celle des adjoints à 16%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

FIXE ainsi qu'il suit les indemnités de fonctions du Maire et des adjoints :

- ⇒ Maire : 46,3%,
- ⇒ Adjoints : 16 %

de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Madame La Maire :

Pauline CURTAN.

